



N° Convocation : EF\_IP3\_307

## CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-

**Etablissement :** Faculté Abulcasis des Sciences Infirmières et du Management Hospitalier  
**Filière :** Infirmier Polyvalent  
**Semestre :** S5

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **5** de La Faculté Abulcasis **Faculté Abulcasis des Sciences Infirmières et du Management Hospitalier** qui auront lieu du **08 au 30 janvier 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : Zone FPA
- Emplacement : 128

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : TOUIL Kenza
- N° d'inscription : INS-FASIMH00019141/2023
- CIN/Passeport : AG1712

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module   | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1     | Synthèse Thérapeutique                                   | 08/01/2024  | 14H30       |
| 2     | Méthodologie de Recherche et Gestion de la Qualité en SI | 10/01/2024  | 14H30       |
| 3     | Initiation aux Travaux de Recherche                      | 13/01/2024  | 14H30       |
| 4     | Développement Humain et NTIC-V                           | 16/01/2024  | 14H30       |
| 5     | Stage Hospitalier IX: Gynéco-Obstétrique et Pédiatrie    | 18/01/2024  | 14H30       |
| 6     | Stage Hospitalier X: Service de Réanimation              | 20/01/2024  | 14H30       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens